

FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400419 « VALLEE DE LA TUDE »

I - CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Les parcelles sous charte Natura 2000 bénéficient de l'exonération de la part communale et intercommunale de la TFNB. Une compensation en faveur des communes et des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est prévue par l'état.

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ Garantie de gestion durable des forêts :

Lorsqu'un propriétaire forestier dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet à celui-ci d'accéder aux garanties de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, Impôt sur les grandes fortunes...).

I.4 MODALITES D'ADHESION

I.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

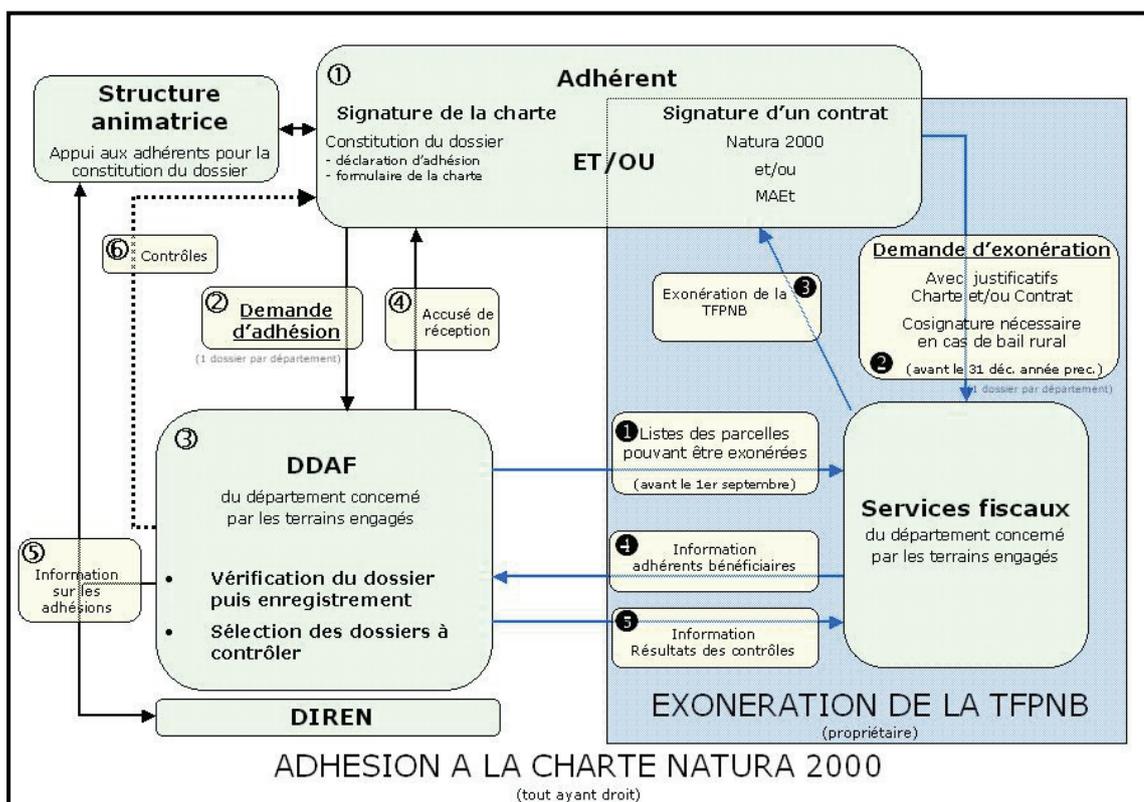
Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.



I.5. LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II- PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DE LA TUDE » (FR5400419)

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 «la vallée de la Tude» forme un ensemble alluvial surplombé localement par des coteaux calcaires, s'étirant sur plus de 1 550 ha, comprenant le réseau formé par la rivière de la Tude et ses principaux affluents. Il s'étend sur 21 communes et concerne le département de la Charente.

Le site Natura 2000 correspond à la plaine inondable de la Tude et de ses principaux affluents : le Poirier, la Gaveronne, la Velonde, la Gace, l'Etang de Gouyal, le Landuraud et le ruisseau de l'Eau Morte. Ce fond de vallée est essentiellement occupé par des cultures de céréales et des prairies, ainsi que quelques plantations de peupliers et quelques boisements naturels humides. Les cours d'eau se présentent comme des rivières à faible débit, sujets à des étiages marqués, mais aussi à des crues hivernales et printanières.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Le site Natura 2000 « la vallée de la Tude » comprend 9 habitats d'intérêt communautaire :

- Des habitats ouverts se développant sur sols humides : landes humides (habitat prioritaire), communautés à reine des prés et communautés associées, prairies à molinies et communautés associées, voiles des cours d'eau,
- Des habitats plus ou moins ouverts, se développant sur sols secs : landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*, fruticée à genévriers communs, pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus*,
- Des boisements alluviaux riverains de la Tude et de ses affluents : la forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves et la forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire).

Le site n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, mais 20 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, de niveau national, régional ou local, ont été recensées.

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 81 espèces protégées et / ou rares en France ; 16 sont inscrites à l'annexe II de la Directive «Habitats» :

- mammifères : le vison d'Europe (espèce prioritaire), la loutre d'Europe et trois espèces de chauves-souris (la barbastelle, le petit rhinolophe et le murin à oreilles échancrées),
- reptile : la cistude d'Europe,
- amphibien : le sonneur à ventre jaune,
- poissons : chabot, lamproie de Planer
- insectes : trois espèces de libellule (agrion de Mercure, cordulie à corps fin, gomphe de Graslin), trois espèces de papillons (damier de la succise, cuivré des marais et écaille chinée), et un coléoptère (lucane cerf-volant).

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont fait ressortir **deux enjeux majeurs** et deux enjeux secondaires :

Les enjeux majeurs du site :

- la présence d'une espèce animale à fort enjeu patrimonial, **le vison d'Europe**, avec un noyau de population encore présent mais vulnérable ;
- un milieu aquatique perturbé, malgré les efforts récents pour améliorer sa situation : déficits hydriques estivaux, qualité des eaux dégradée, continuité biologique gênée par de nombreux ouvrages, zones humides en nette diminution dans le lit majeur.

Les autres enjeux du site :

- une activité économique dominée par l'agriculture mais au sein de laquelle l'élevage encore bien présente sur la vallée, connaît des difficultés de maintien, d'où une tendance au recul des prairies dans l'occupation du sol,
- la progression des espèces exotiques envahissantes, en particulier les écrevisses américaines et le ragondin,

Les objectifs sont déclinés ainsi dans le DOCOB :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
O1 : Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités	Maintenir les surfaces existantes d'habitats d'intérêt et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
	Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels
	Rechercher une gestion homogène des cours d'eau et des berges à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique
O2 : Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique	Favoriser une gestion des boisements favorable à la biodiversité
	Encourager une gestion environnementale des peupleraies
	Favoriser des pratiques agricoles favorables à la biodiversité
	Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
O3 : Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Améliorer la gestion qualitative de l'eau
	Améliorer la gestion quantitative de l'eau
	Prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire
O4 : Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	Informers les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
	Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site
O5 : Evaluer l'évolution de la diversité biologique par un suivi de la végétation et de la faune présentes	Améliorer la connaissance des milieux et espèces
	Suivre l'évolution du site

II.1.4 Tableaux de correspondance « milieux - habitats d'intérêt communautaire » et « activités - habitats et espèces d'intérêt communautaire »

Types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Boisements alluviaux	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Formations riveraines de saules Bois marécageux d'aulnes	Vison d'Europe Petit rhinolophe Barbastelle Murin à oreilles échancrées Lucane cerf-volant
Peupleraies	-	Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies	Vison d'Europe
Prairies humides	Prairies à molinie et communautés associées	Prairies humides eutrophes Prairies mésophiles Prairies de fauche de basse altitude Communautés à grandes laïches Phragmitaies	Vison d'Europe Petit rhinolophe Agrion de Mercure Murin à oreilles échancrées Damier de la succise Cuivré des marais
Mégaphorbiaies et magnocariçaies	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Communautés à grandes laïches	Vison d'Europe Loutre Petit rhinolophe Agrion de Mercure Damier de la succise Cuivré des marais
Landes	Landes humides méridionales Landes sèches atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	-	Vison d'Europe Fadet des laïches Damier de la succise Cuivré des marais
Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Lit des rivières	Vison d'Europe Loutre Petit rhinolophe Barbastelle Murin à oreilles échancrées Gomphe de Graslin Cordulie à corps fin Lucane cerf-volant Lamproie de Planer Chabot
Plans d'eau	-	Plans d'eau douce stagnante	Cistude d'Europe Sonneur à ventre jaune
Mares	-	Mares	Sonneur à ventre jaune
Haies	-	Haies	Petit rhinolophe Barbastelle Murin à oreilles échancrées Lucane cerf-volant

Tableau de correspondance « Types de milieux – Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire »

Activités	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques	-	Lit des rivières	Vison d'Europe Loutre Lamproie de Planer Chabot
Randonnée pédestre	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces Prairies à molinie et communautés associées	Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies Prairies humides eutrophes Prairies mésophiles Prairies de fauche de basse altitude Communautés à grandes laïches	Toutes
Structures d'hébergement	Tous	Tous	Toutes

Tableau de correspondance « Activités – Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire »

II.2 MESURES REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Nature de la protection	Type de zone	Objectif	Localisation
Document d'urbanisme	Espaces Boisés Classés (EBC)	Protection ou création de boisements	Montmoreau-saint-Cybard, Bors de Montmoreau, Chalais
	Zone Naturelle (ND)	Maintien de zones naturelles, non urbanisables	
Monuments historiques	Monuments classés	Protection des sites historiques	Château de Chalais Eglise Saint-Martial de Chalais Eglise Notre Dame de Charmant Ancien prieuré de Charmant Eglise Saint Laurent de Médillac Château de Montmoreau-Saint-Cybard Eglise Saint-Denis de Montmoreau-Saint-Cybard Eglise de Rioux-Martin Prieuré Saint-Jean-Baptiste de Ronsenac Eglise Saint-Nicolas de Peudry de Saint-Martial
	Monuments inscrits	Protection des sites historiques	Abbaye de Puypéroux d'Aignes et Puypéroux Cloître de Chalais Domaine de Chénard de Chavenat Eglise Saint-Cybard de Chavenat Eglise Saint-Etienne de Courgeac Château de Chalais Prieuré Saint-Jean-Baptiste de Ronsenac
Site d'intérêt écologique	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes	Préserver un site de fort intérêt biologique	« Chez Verdu », commune de Saint-Amant de Montmoreau (17 ha)

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent ;
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agro-pastorale).

III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Fiche n°1 **ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE**

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à la non introduction d'espèces allochtones à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

III.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Fiche n°2 : Boisements alluviaux (hors peupleraies)

Fiche n°3 : Peupleraies

Fiche n°4 : Prairies humides

Fiche n°5 : Mégaphorbiaies, magnocariçaies et phragmitaies

Fiche n°6 : Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires

Fiche n°7 : Plans d'eau

Fiche n°8 : Mares

Fiche n°9 : Haies

Fiche n°10 : Landes

Fiche n° 11 : Formations à genévriers

Fiche n° 12 : Pelouses calcicoles

Fiche n°2
BOISEMENTS ALLUVIAUX (hors peupleraies)

**Habitat d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves
H91E0 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

**Habitat d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Formations riveraines de saules (44.1)
Bois marécageux d'aulnes (44.91)

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1303 : Petit rhinolophe
E1308 : Barbastelle
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1083 : Lucane cerf-volant



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences non acclimatées à caractère envahissant ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.
2. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 15 juillet), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).
Le CSRPN recommande une période d'intervention après le 15 août.
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
3. Pas d'utilisation de produits phytocides dans les travaux d'exploitation et d'entretien
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytocides.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes, aulnes,...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

2. Eviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et du 15 juillet au 31 août.
3. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.
4. Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.
5. S'assurer de l'absence de sonneur à ventre jaune dans les ornières avant le passage des engins forestiers.
6. Possibilité de réaliser une plantation d'enrichissement du boisement en essences caractéristiques de l'habitat (frênes, aulnes, saules, ormes, chênes, ...) en cas d'échec de la régénération naturelle,

|

Fiche n°3
PEUPLERAIES

**Habitats d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies
(code corine biotopes : 83.3211)

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

En phase de plantation :

1. Planter selon une densité maximale de plantation de 204 arbres/ha.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation.
2. Préserver une bande de 5 m non plantée de peupliers en bordure de cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la bande de 5 m.
3. Pas de labours en plein avant la plantation.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation.
4. Pratiquer des plantations par surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées (taillis de frênes, ormes, chênes, ...) larges d'une quinzaine de mètres.
Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces unitaires de plantations.

En phase d'entretien :

5. Limiter la fertilisation du sol aux plantations de mauvais démarrage, jusqu'à la 2^{ème} année.
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de fertilisation.
6. Limiter le désherbage chimique à 2 m² autour du pied de l'arbre et uniquement les deux premières années.
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage.
7. Respecter la zone de non traitement (ZNT) pour l'utilisation des fertilisants et des phytocides, dans tous les cas, pas d'épandage sur une bande de 10 m en bordure de cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques.
8. Ne pas effectuer d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune (de mi-février à mi-juillet).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

9. Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie) dès lors que le dernier élagage est terminé : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle à intervalle d'au moins 3 ans.

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien.

En phase d'exploitation :

10. Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (15 février au 15 juillet) et par faible hydrométrie du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

11. Utiliser uniquement les chemins existants.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la seule utilisation des chemins existants.

RECOMMANDATIONS

1. Eviter les travaux au mois de février, début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux). **Le CSRPN recommande une période d'intervention après le 15 août.**
2. Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
3. S'assurer de l'absence de sonneur à ventre jaune dans les ornières avant le passage des engins forestiers.
4. Désherbage uniquement en fin de journée pour limiter les risques sur la faune et les insectes pollinisateurs.

Fiche n°4
PRAIRIES HUMIDES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H6410 : Prairie à molinie et communautés associées

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Prairies humides eutrophes (code corine biotopes 37.2)

Pâtures mésophiles (code corine biotopes 38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (code corine biotopes 38.2)



Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1303 : Petit rhinolophe

H1321 : Murin à oreilles échancrées

E1044 : Agrion de Mercure

E1065 : Damier de la succise

E1060 : Cuivré des marais

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...). Poursuite de l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.
2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de l'absence de retournement ou autres destructions.
3. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé (chardons, rumex).
Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.
4. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.
Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin ; idéalement, aucune intervention du 1^{er} mai au 31 août en faveur des papillons, notamment du Cuivré des marais.
2. Pratiquer une fauche centrifuge, c'est dire du centre vers la périphérie.
3. Préserver une zone de refuge non fauchée en bordure de prairie pour les papillons, les criquets, sauterelles, ... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).
4. Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha et moins de 1 UGB/ha dans le cas des prairies à molinie ; un pâturage extensif par les chevaux semble particulièrement bénéfique au maintien du Cuivré des marais.

Fiche n°5
MEGAPHORBIAIES, MAGNOCARICAIES, PHRAGMITAIES

**Habitat d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

H6430 : Communauté à reine des prés et communautés associées
H6430 : Voiles des cours d'eau

**Habitat d'espèce d'intérêt communautaire
du site Natura 2000 présent dans ce type
de milieu**

Communauté à grandes laïches : code corine biotopes 53.2
Phragmitaie : code corine biotopes 53.11

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1355 : Loutre
E1303 : Petit rhinolophe
H1321 : Murin à oreilles échancrées
E1044 : Agrion de Mercure
E1065 : Damier de la succise
E1060 : Cuivré des marais



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol actuelle de la parcelle, ou de la rive, en mégaphorbiaie, magnocariçaie ou phragmitaie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation actuelle du sol.
2. Ne pas réaliser de fertilisation organique ou minérale du sol.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fertilisation.
3. Ne pas réaliser de traitement phytocide.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.
4. Ne pas drainer la parcelle.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser une fauche d'entretien tous les 3 ans, avec exportation des produits de fauche.
2. Réaliser cette fauche du centre vers la périphérie de la parcelle.
3. Intervenir sur le milieu entre le 15 juillet et le 15 février (idéalement, du 1^{er} septembre au 1^{er} mars).

Fiche n°6
COURS D'EAU, BERGES, ET BOISEMENTS RIVULAIRES

**Habitat d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

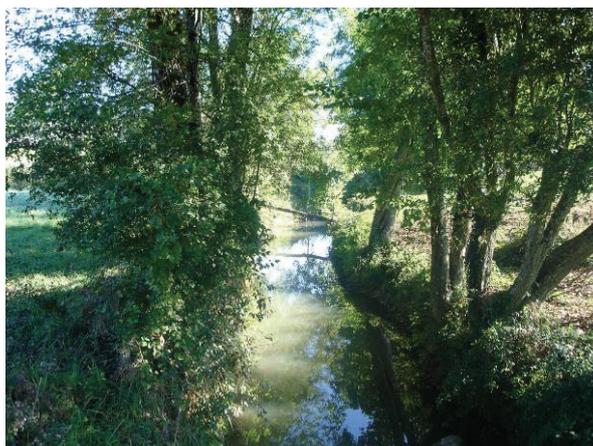
H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves
médio-européens (habitat prioritaire)
H91F0 : Forêts mixtes de chênes, ormes, et
frênes des grands fleuves

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
du site Natura 2000 présents dans ce type
de milieu**

Formations riveraines de saules (44.1)
Bois marécageux d'aulnes (44.91)
Peupleraies avec mégaphorbiaies (83.3211)
Lit des rivières (24.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1355 : Loutre
E1303 : Petit rhinolophe
E1308 : Barbastelle
E1321 : Murin à oreilles échanquées
E1046 : Gomphe de Graslin
E1041 : Cordulie à corps fin
E1044 : Lucane cerf-volant
E1163 : Chabot
E1096 : Lamproie de Planer



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Berges et lit des cours d'eau :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA, de la DDAF.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.
2. Cibler les curages et les limiter au profil d'équilibre ; à réaliser qu'en cas d'absolue nécessité ; maintenir une pente douce au niveau des berges
Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature des travaux.
3. Avant le démarrage du chantier, nettoyage manuel de la végétation afin de prévenir les risques de destruction d'individus de Vison d'Europe et de Loutre d'Europe.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature des travaux au démarrage du chantier.

Végétation rivulaire :

4. Intégrer dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte.
Point de contrôle : Vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves.

5. Ne pas détruire la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), utiliser un matériel n'éclatant pas les branches, maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes, aulnes, saules, chênes pédonculés...), maintenir les arbres dépérissants ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau, s'assurer de l'absence de vison d'Europe avant tout démarrage de travaux : nettoyage manuel de la végétation (embâcles, dépôts sur berges, ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (frênes, ormes, chênes pédonculés), du maintien d'arbres dépérissants ou morts sur les berges, d'embâcles.

6. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables au vison d'Europe et à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, particulièrement favorables aux libellules (cordulie à corps fin, gomphe de Graslin) et aux poissons (lamproie de Planer, chabot).

Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dense dominante.

7. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.

8. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie du sol).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).
2. Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...)
3. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes.
4. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes).
5. Eviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et du 15 juillet au 31 août. **Le CSRPN recommande une période d'intervention après le 15 août.**

Fiche n°7
PLANS D'EAU

**Habitat d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

Plans d'eau (22.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

E1220 : Cistude d'Europe



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les plans d'eau (où la présence de la cistude d'Europe est avérée), dans leur état et leurs usages actuels. Ne pas urbaniser les rives, développer des activités de loisirs (pêches, nautisme, baignade...), ou touristique, susceptibles d'affecter l'espèce.
Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages.
2. Conserver des berges naturelles (pas de terrassement ou de reprofilage sauf accord de la structure animatrice) ; en particulier ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la cistude d'Europe identifiés.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.
3. En cas d'entretien courant de la végétation, intervenir en dehors des périodes de reproduction des espèces (février à juillet) et maintenir une surface suffisante de végétation aquatique (maximum 30% de la surface du plan d'eau)
Point de contrôle : Absence d'entretien courant constaté en période sensible ; maintien de la végétation aquatique.
4. Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20 m autour des rives des plans d'eau, dans tous les cas, respecter la Zone de non Traitement des Produits utilisés.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.

RECOMMANDATIONS

1. Préserver la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire en limitant l'accès du public (promeneurs, pêcheurs) à au moins une partie du plan d'eau.
2. Consulter la structure animatrice sur la nécessité de mettre en défens les zones de présence de la cistude par rapport à l'accès du bétail.
3. Ne pas introduire d'espèce exotique : tortue de Floride, écrevisses américaines, ...

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Mares (22.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1193 : Sonneur à ventre jaune



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir dans leur état actuel les mares et points d'eau où la reproduction du sonneur à ventre jaune est attestée.
Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.
2. Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage du sol, d'excavation, de remblaiement, de drainage de sol, dans les points d'eau où la reproduction du sonneur à ventre jaune est attestée.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.
3. Ne pas utiliser de pesticides dans les mares et points d'eau où la présence du sonneur à ventre jaune est attestée, et dans une bande de 20 m autour de ces points d'eau, dans tous les cas, respecter la Zone de Non Traitement (ZNT) des produits utilisés.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.
4. Ne pas effectuer d'opération de débardage de bois et de remise en état de voies de débardage (nivellement des ornières) dans les zones de présence du sonneur à ventre à jaune durant la période de reproduction et durant l'hiver (soit de mi février à mi juillet).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'opération de débardage de bois et de nivellement des ornières dans les zones à sonneur ventre jaune.
5. Eviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare ;
de contrôle : contrôle du maintien des boisements initiaux dans un rayon de 20 m autour de la mare et du maintien des zones humides initiales

RECOMMANDATION

1. Préserver ou aménager des petites mares temporaires à proximité des habitats où l'espèce a été identifiée (dans un rayon de 500 m) de façon à former un réseau de sites favorables à l'espèce : superficie de 20 à 50 m², profondeur maximale de 30 cm, berges en pentes douces sur 75 à 100% du linéaire, taux d'ensoleillement d'au moins 50%.

Fiche n°9
HAIES

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Haies (84)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1304 : Petit rhinolophe

E1083 : Lucane cerf-volant



ENGAGEMENT

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les haies, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies.
2. Intervenir sur les haies en période favorable et hors période sensible pour la faune ; réaliser l'entretien de la haie entre le 1^{er} septembre et le 15 mars.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la période d'intervention sur les haies.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.
2. Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées.
3. Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou déperissants (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers).
4. Poursuivre l'entretien des frênes têtards, ou restaurer de vieux têtards dont l'entretien était abandonné.
5. Planter des haies en limite de parcelles, là où elles sont absentes ou très discontinues ; utiliser un paillage biodégradable (pas de paillage plastique)
6. Utiliser un matériel faisant des coupes nettes (sécateurs, lamiers d'élagage pour les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm).

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

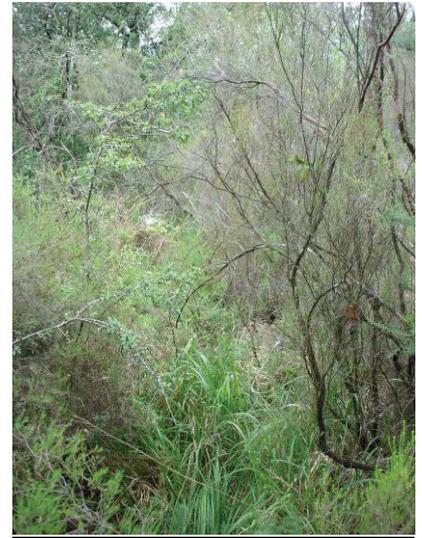
H4020 : Landes humides (habitat prioritaire)

H4030 : Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1065 : Damier de la succise



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les surfaces de landes existantes (défrichage et retournement du sol pour mise en valeur agricole ou forestière, défrichage pour mise en valeur touristique...)
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction des surfaces de landes.
2. Ne pas réaliser de traitement phytocide, sauf justification technique et accord de la structure animatrice ; dans tous les cas, respect de la ZNT (Zone de Non Traitement) des produits utilisés et utilisation exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et zones humides.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.
3. Ne pas drainer la parcelle.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser un entretien des parties de landes colonisées par la végétation arbustive et arborée : débroussaillage manuel ou gyrobroyage, avec exportation de la matière organique.
2. Réaliser la fauche ou le gyrobroyage de préférence du centre vers la périphérie de la parcelle.
3. Eviter les travaux pendant les périodes sensibles pour la flore et la faune (février à juillet) et pendant les périodes pluvieuses ; période d'intervention recommandée : septembre et octobre

Fiche n°11
FORMATIONS à GENEVRIERS

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H5130 : Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1083 : Lucane cerf-volant.



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver les surfaces de formations à genévriers existantes (pas de défrichage et retournement du sol pour mise en valeur agricole, pas de défrichage pour mise en valeur touristique...
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction des surfaces de formations à genévriers.
2. Ne pas procéder à des plantations d'arbres (résineux ou feuillus) et d'arbustes sur les surfaces de formations à genévriers.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.
3. Ne pratiquer l'écobuage qu'après accord de la structure animatrice et seulement à des fins de gestion conservatoire.
Point de contrôle : Absence / présence de traces d'écobuage sans accord préalable de la structure animatrice.
4. Ne pas utiliser de désherbants chimiques pour l'entretien de la végétation.
Point de contrôle : Composition floristique des formations à genévriers contrôlée sur place.
5. Ne réaliser aucune intervention sur le milieu dans la période comprise entre mi mars et mi juin afin de permettre la floraison des orchidées.
Point de contrôle : Vérification de la date d'intervention par un contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

1. Entretenir le milieu par débroussaillage sélectif (abattage des pieds concurrents au genévrier commun), avec exportation de la matière organique.
2. Maintenir quelques arbres et arbustes secs ou morts au sein des landes ou en périphérie afin de favoriser le maintien du lucane cerf-volant, coléoptère dont la larve se nourrit de bois mort (saproxylique)

Fiche n°12
PELOUSES CALCICOLES

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H6210 : Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1083 : Lucane cerf-volant.



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver les surfaces de pelouses existantes (pas de retournement du sol pour mise en valeur agricole, de plantations d'arbres, dépôts, excavations...)
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement du sol, plantation, destruction des surfaces de pelouses par excavation ou dépôt...
2. Ne réaliser aucune intervention sur le milieu (fauche, girobroyage...) dans la période comprise entre mi mars et mi juin afin de permettre la floraison des orchidées.
Point de contrôle : Vérification de la date de fauche par un contrôle sur place.
3. N'utiliser aucun désherbant chimique pour l'entretien de la végétation, sauf justification technique et accord de la structure animatrice, afin de maintenir la diversité végétale des pelouses.
Point de contrôle : Composition floristique des pelouses contrôlée sur place.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer un débroussaillage des arbustes (genévriers, épine noire, troène...) qui colonisent exagérément les pelouses.
2. Entretenir les pelouses par une fauche tous les deux ans, afin de les maintenir en milieux ouverts ; pratiquer de préférence une fauche centrifuge (de l'intérieur de la parcelle vers l'extérieur).
3. Favoriser un retard de fauche, après le 15 juillet afin de permettre la floraison et la fructification des espèces végétales présentes.
4. Exporter les produits de fauche. afin de ne pas enrichir le milieu en matières carbonées.
5. Maintenir quelques arbres et arbustes isolés ou en bouquets au sein des pelouses ou en périphérie, dont des individus secs ou morts afin de favoriser le maintien du lucane cerf-volant, coléoptère dont la larve se nourrit de bois mort (saproxylique).

III.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES

Fiche n°13 : Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques

Fiche n°14 : Pratique de la randonnée pédestre et entretien des sentiers

Fiche n°15 : Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme, gîte d'enfants-ferme pédagogique)

Fiche n°16 : Activités cynégétiques et régulation des espèces classées nuisibles

Fiche n°17 : Activités halieutiques

Fiche n°18 : Communication

Fiche n°13
AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Lit des rivières (24.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du vison d'Europe et de la loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par les infrastructures de transport.
Point de contrôle : contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du vison d'Europe et de la loutre et la prévision des équipements assurant la libre circulation de ces deux espèces.
2. Consulter la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques non soumis à autorisation administrative, afin de garantir la libre circulation du vison d'Europe et de la loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.
Point de contrôle : vérification de la consultation de la structure animatrice lors des petits travaux d'aménagement.
3. Engager des études en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages hydrauliques à fort risque pour le vison d'Europe tels que définis dans le DOCOB.
Point de contrôle : contrôle de l'engagement de l'étude de mise en conformité.
4. Engager les travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques à plus fort risque pour le vison d'Europe conformément aux études prévues au point 3.
Point de contrôle : contrôle de l'engagement des travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques.

RECOMMANDATIONS

1. Participer à un suivi régulier de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre sur le réseau routier : informer la structure animatrice des mortalités par collision sur le réseau routier.

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes, et chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne

H6430 : Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Prairies humides eutrophes (37.2)

Pâtures mésophiles (38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Communauté à grandes laïches (53.2)

Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies (83.3211)

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité**

Toutes

ENGAGEMENTS**Je m'engage à :****Pratique de la randonnée pédestre :**

1. Informer les utilisateurs des chemins et sentiers : emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes, afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers.
Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents

2. Inviter les randonneurs à ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.
Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents

Entretien des sentiers de randonnées :

1. Mettre en œuvre des pratiques écologiques d'entretien des chemins et sentiers, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins et en intervenant du 1er septembre au 15 mars en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore
Point de contrôle : absence de traitement chimique ; absence d'entretien courant en période sensible.

RECOMMANDATIONS

1. Fournir aux randonneurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.
2. Respecter la tranquillité du site.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés ; ne laisser aucun déchet sur le site.
4. Stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet.
5. Ne pas ramasser le bois mort afin de préserver les insectes xylophages (lucane cerf-volant).
6. Limiter la cueillette.

Fiche n°15
STRUCTURES D'HEBERGEMENT (Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme, gîte d'enfant-ferme pédagogique)

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par ces activités

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Mettre à disposition de la clientèle les lettres d'informations, plaquettes de sensibilisation, documents pédagogiques... édités dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Point de contrôle : contrôle sur place de la mise à disposition des documents.
2. Informer mon personnel permanent/saisonnier sur la qualité du site et sa sensibilité.
Point de contrôle : contrôle du niveau d'information du personnel.

RECOMMANDATIONS

1. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.
3. Mettre en place des actions simples en faveur de la biodiversité au sein de ma propriété et les valoriser auprès de ma clientèle : fauche tardive des espaces verts, plantations d'arbres et de haies, pose de nichoirs, création de mares temporaires...
4. Privilégier les modes de gestion durable de mon activité : gestion extensive des espaces verts, récupération des eaux de pluie, tri des déchets, économie d'énergie...

Fiche n°16 :
**ACTIVITES CYNEGETIQUES ET REGULATION DES ESPECES CLASSEES
NUISIBLES**

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Tous

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garenes, volières anglaises...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification des différents supports d'informations.
3. Transmettre une copie de ma déclaration annuelle de piégeage et de mon bilan annuel de piégeage à la structure compétente (Association des Piégeurs Agréés de Charente).
Point de contrôle : contrôle du bon envoi des documents.

RECOMMANDATIONS :

1. Mettre en place un réseau interconnecté de réserves de chasse.
2. Développer les dispositifs favorisant la faune sauvage.
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.
4. Encourager l'obtention de l'agrément des piégeurs et encourager les piégeurs à la participation à des campagnes de piégeage collectif.

Fiche n°17 :
ACTIVITES HALIEUTIQUES

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

H91E0 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Formations riveraines de saules (44.1)

Bois marécageux d'aulnes (44.91)

Lit des rivières (24.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1096 : Lamproie de Planer

E1163 : Chabot



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements halieutiques mis en pace ou des opérations d'entretien réalisés sur les cours d'eau et leurs berges dont j'assure la gestion piscicole.

Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.

2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les former aux précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique.

Point de contrôle : vérification des différents supports d'information et de formation.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.
2. Ne pas favoriser les interventions susceptibles de porter atteinte aux caractéristiques hydrauliques et physico-chimiques de la Tude et de ses affluents.
3. Conserver une partie des embâcles et des atterrissements.
4. Limiter l'activité piscicole en période de reproduction du chabot et de la lamproie de Planer (mars à mai) en ne marchant pas dans l'eau au niveau zones de frayères connues.

Fiche n°18
COMMUNICATION

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer le public sur la sensibilité des milieux, les précautions d'usage dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.